



# e-Foot Officiel 94

## COMMUNIQUES

### SOMMAIRE

#### Communiqués

#### PROCES VERBAUX

Organisation des  
Championnats &  
Coupes  
\*\*

Football à Effectif  
Réduit  
\*\*

Statuts &  
Règlements  
\*\*

Futsal  
\*\*

Calendrier

#### ANNEXES

Amendes  
\*\*

Fair-Play

FERMETURE  
EXCEPTIONNELLE

### Fermetures du District (Ponts)

Du Mercredi 25 Mai à 17h00 au Vendredi 27 Mai 2022 à 09h00 (Ascension)  
Vendredi 3 Juin à 12h00 au Mardi 7 Juin 2022 à 09h00 (Pentecôte)

Pour le 3ème week-end consécutif,  
un arbitre a encore été agressé,  
cette fois-ci d'un coup de tête par un joueur  
qui n'a pas accepté sa décision.

**CETTE AGRSSION EST L'AGRSSION DE TROP.**



Les arbitres du District du Val de Marne de Football ne sont pas les défouloirs de voyous surexcités pour des raisons sportives et/ou extra sportives et le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football les assure de son soutien sans faille.

Il est du devoir de tous les licenciés des clubs, de la CDA et du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football de garantir la sécurité de nos arbitres.

Mais, nous le constatons tous les week-ends, les bonnes paroles ne suffisent pas ou plutôt ne suffisent plus.

**C'est pourquoi le Comité de Direction, réuni en date du 21 mai 2022, a pris la décision suivante :**

**IL N'Y AURA PLUS DE DÉSIGNATIONS D'ARBITRES OFFICIELS LORS DES DERNIÈRES JOURNÉES DE CHAMPIONNAT**

Cette mesure exceptionnelle concerne toutes les divisions de toutes les catégories de foot à 11 à l'exception des D1 (montées en ligue).

Le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football regrette d'avoir eu à prendre une telle décision mais ces situations que nous pensions d'une autre époque sont malheureusement de retour et imposent une réponse avec la plus grande fermeté de la part du District.

### RAPPEL....

10.3 – Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, (les deux dernières journées pour le championnat séniors D1) le même jour (à l'heure officielle. (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison).

La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

### Saison 2022 & 2023...

**Pour l'ensemble des Pratiques « U11 et U13 »**

**Un changement IMPORTANT des créneaux (inversion) dès la saison prochaine**

**CRITERIUM U13 = créneaux (rencontres)**

**LE SAMEDI APRES-MIDI**

**CRITERIUM U11 = créneaux (rencontres)**

**LE SAMEDI MATIN**

### Recherche.....

**Les candidatures 23ème Tournoi International U16 « Octobre 2022 » sont ouvertes !!**  
**(Cahier des charges : 1 Terrain en herbe en bon état + éclairage + minimum 4 vestiaires)**

*Lettre de candidature à envoyer par courrier ou par mail à l'intention de Monsieur le Président du District du val de marne.*

**Edition N° 584 du Jeudi 26 Mai 2022**



**Egalement Consultable sur notre site internet**

<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>



# COMMUNIQUES

# INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,  
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>  
**\*Documents & \* Procès-Verbaux**

## LE DISTRICT DU VAL DE MARNE Recrute pour la nouvelle saison 2022/2023

Vous êtes disponible à compter de la **saison 2022 & 2023**, le District du Val de Marne est prêt à vous accueillir en tant que **Membre Bénévole d'une Commission**.  
Il vous suffit pour cela de nous adresser une lettre de candidature à l'adresse suivante :  
*District du Val de Marne de Football 131, Bld des Alliés*  
94500 Champigny sur Marne ou par mail : [secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr)

## MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison 2021/2022 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.  
Les candidatures (*bulletin en annexe du journal*) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

### Condition d'attribution :

- ◆ **Posséder une licence dirigeant(e)**
- ◆ **Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.**

Jusqu'au 31 Mai 2022 (aucune demande ne sera acceptée après cette date).

## RESULTAT ½ Finale COUPE DE FRANCE FOOTBALL ENTREPRISE

Equipes	Résultat
<u>07/05/2022</u>	<u>Apsap 94 E. Roux 1 - Espace Foot Fc 1 (1-1 tab 5-3)</u>

La Coupe Nationale de Foot-Entreprise reviendra une nouvelle fois cette saison à un club francilien l'APSAP Émile Roux qualifié pour la grande finale après la séance de tirs au but. la formation du Val-de-Marne a confirmé son parcours historique devant Espace Foot (1-1, 5 tab. à 3). Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> finale dans cette compétition pour l'APSAP Emile Roux, à une marche du titre national.

## INFORMATIONS SANCTIONS

### SEPTEMBRE 2021 à AVRIL 2022

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- **3 mois de suspension fermes**, Motif : Complicité de substitution d'identité.
- **1 an de suspension ferme** et 6 mois avec sursis, Motif : Coups et blessures sur un joueur en tant que dirigeant, et fraude sur identité,
- **10 matches fermes de suspension**, Motif : Menaces, intimidation et coups ayant entraîné une blessure.
- **Suspension de terrain - 2 matches avec sursis**. Motif : envahissement de terrain.
- **18 mois de suspension fermes**, Motif : Comportement violent et agressif et entrée sur le terrain sans autorisation de l'arbitre
- **10 matches de suspension fermes**, Motif : A pénétré sur le terrain sans autorisation et cherché l'affrontement avec une attitude agressive envers l'arbitre central
- **4 ans de suspension fermes**, Motif : Coup volontaire envers officiel après match, sans ITT.
- **3 ans de suspension fermes**, Motif : Coups volontaires à joueur adverse avec ITT  $\geq$  8 jours,
- **12 matches de suspension fermes**, Motif : Propos menaçants et intimidation envers l'arbitre officiel, à l'issue du match
- **3 mois de suspension fermes**, Motif : Fraude sur identité
- **3 mois de suspension fermes**, Motif de complicité de fraude sur identité
- **1 an de suspension ferme**, Motif : Fraude sur identité
- **10 matchs de suspension fermes**, Motif : Menaces verbales, propos grossiers et injurieux, pendant et après match envers l'arbitre officiel,
- **Mise « hors compétition » ANCIENS D2 poule B**
- **Retrait de 10 points au classement SENIORS D2 A**, Motif : Fraude sur identité de joueur,
- **6 mois de suspension fermes**, Motif : Fraude sur identité aggravée par son refus de reconnaître la version de l'arbitre officiel
- **3 mois de suspension fermes**, Motif : Complicité fraude sur identité
- **3 ans de suspension fermes**, Motif : Actes de brutalité sans blessure après match d'un dirigeant envers l'arbitre central
- **12 matchs de suspension fermes**, Motif : Intimidation verbale ou physique de joueur à officiel durant le match
- **18 mois de suspension fermes**, Motif : Intimidation verbale ou physique de joueur-dirigeant à officiel durant le match
- **12 matchs de suspension fermes**, Motif : Menaces et intimidations verbales et physiques envers officiel durant et après match et refus de quitter le terrain après son expulsion
- **10 matchs de suspension fermes**, Motif : Acte de brutalité envers joueur adverse hors action de jeux
- **Mise hors compétition et jusqu'à la fin de la saison en CDM D2**, Motif : fraude sur l'identité de plusieurs joueurs,
- **3 mois de suspension fermes**, Motif : complicité de fraude sur identité
- **Retrait de 14 points**, Motif fraude sur identité
- **3 mois de suspension fermes**, Motif fraude sur identité à compter du 10 mars 2022,
- **3 mois de suspension fermes**, Motif Complicité de fraude sur identité à compter du 10 mars 2022
- **600 € d'amende pour utilisation d'engins pyrotechnique et engins explosifs pendant la rencontre**
- **3 matchs fermes de suspension de gymnase et 3 matches avec sursis**, Motif : **Utilisation d'engins pyrotechnique et engins explosifs pendant la rencontre**
- **14 matchs de suspension fermes**, Motif : Propos injurieux et grossiers d'un dirigeant sur un officiel acte ayant été commis pendant le match
- **12 matchs de suspension fermes**, Motif : Propos injurieux et grossiers d'un dirigeant sur un officiel acte ayant été commis pendant le match
- **6 ans (six ans) de suspension fermes**, Motif acte de brutalité d'un joueur sur un officiel acte ayant été commis après le match .
- **2 (Deux) matches fermes de suspension de terrain**, Motif : Envahissement des installations

**Une diffusion mensuelle des sanctions présent par la Commission Départementale de Discipline** est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

**Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.**

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

**AU DELA D'UNE SEVERITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER  
« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.**

## **PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !**

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

## **AVIS AUX CLUBS – REFERENT COVID 19**

Afin d'accompagner les clubs et de les aider au mieux dans l'organisation des matches en raison du contexte lié à la pandémie (pass sanitaire, ...),

Le District a décidé de réactiver la boîte messagerie spécifique mise en place à l'issue du premier confinement.

Cette adresse messagerie spécifique [district94.covid19@gmail.com](mailto:district94.covid19@gmail.com) doit permettre aux clubs de faire remonter les questions, les problématiques, les situations qu'ils rencontrent.

Le District leur apportera le plus rapidement possible les réponses appropriées éventuellement après consultation des instances ou des experts en charge de ces sujets.

**A titre de rappel, merci d'inscrire sur FOOTCLUB référent(e) COVID-19**

## **LES OBLIGATIONS (RSG 94)**

### **Article 11 - Les obligations**

**11.1** - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

#### **D1**

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

#### **D2**

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES dont 2 parmi U14, U16, U18. Une équipe U20 peut remplacer la troisième.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

### D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

### D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

**11.2** - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

**11.3** – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3<sup>ème</sup> forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassé pour fraude).

## INFOS DIVERSES

### Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

**Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.**

### **Précision suite à la saison blanche :**

**Sur la durée de validité du cachet mutation**

*Il ne figure aucune mention explicite dans le PV du COMEX du 06.05.2021 sur les conséquences de la saison blanche sur la durée de validité du cachet mutation.*

*Toutefois, il est indiqué dans ledit PV que : « toutes les décisions des textes fédéraux non visées par les décisions ci-dessus s'appliqueront normalement en vue de la saison 2021/2022 ».*

*Dès lors, les dispositions de l'article 115 des RG de la FFF (cachet mutation valable pour une période d'un an révolu à compter de la date d'enregistrement de la licence) s'appliquent normalement malgré la saison blanche 2020/2021.*

*A titre d'exemple, un joueur ayant changé de club en période normale pour la saison 2020/2021 et qui réside dans le même club pour la saison 2021/2022, sera titulaire d'une licence « R » 2021/2022 sur laquelle ne sera pas apposé de cachet mutation et ce, indépendamment du fait qu'il ait ou non disputé des rencontres officielles avec son club.*



# DEMANDE DE MEDAILLE



Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2021 /2022

Remise à l'Assemblée Générale du District 94  
(Octobre 2022)

JE SOUSSIGNÉ(E) : .....

PRÉSIDENT(E) DU CLUB : .....

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM : .....

PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

LICENCE DIRIGEANT N° : .....

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) : .....

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR : .....

.....

.....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) : .....

.....

.....

## JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

**BRONZE (1) - 15 années** en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

**ARGENT (1) - 5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

**VERMEIL (1) - 5 années** d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

**OR (1) - 5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Vermeille

(1) ENTOURER LA MENTION UTILE

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DE BRONZE                   |\_|\_|\_|\_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT                   |\_|\_|\_|\_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DEVERMEIL               |\_|\_|\_|\_|

A .....

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB

LE .....



# F.M.I

## Quelques précisions pour mieux vous aider

Une seule préparation du LUNDI au VENDREDI sur : <https://fmi.fff.fr/>

1. Se connecter avec ses identifiants Footclubs
2. Récupérer vos rencontres » en haut pour lesquelles vous avez le droit Footclubs (\*)
3. Charger les données » à droite de la ligne de votre match
4. Icône « Préparer la rencontre » en bas à gauche de l'écran
5. Composer votre équipe ou « charger une équipe-type »
6. Enregistrer la composition » en bas à droite de l'écran

Le club VISITEUR doit « transférer sa composition » **la veille du match au plus tard.**

Le matin du match, **seul le club RECEVANT « charge les données » du match sur la tablette utilisée pour la rencontre (avec accès internet).**

Lorsque la FMI ne peut pas être utilisée (problème technique), **une feuille de match papier doit obligatoirement être réalisée avant match.**

**Rappel :** pas besoin de connexion internet le jour du match

**(\*) Important :** Pour pouvoir faire toutes les démarches s'assurer des droits attribués « GESTION FMI » sur **FOOTCLUB :**

**FOOTCLUB** ensuite **ORGANISATION** ensuite **IDENTIFIANTS FOOTCLUB** ensuite sélection une personne, s'assurer que la case **GESTION DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE** est bien cochée puis lui donner les autorisations par rapport aux équipes pour lesquelles il devra faire la **FMI** (*renouveler l'opération pour chaque utilisateur*)

**A la une de notre site internet toutes les informations FMI :**

<https://districtvaldemarne.fff.fr/video/fmi/>

**Expiration automatique des mots de passe**

Les mots de passe Footclubs expirent automatiquement le 30 Juin et le 31 Décembre.

Chacun doit renouveler son mot de passe au **1er Juillet et au 1er Janvier** sur

<https://fmi.fff.fr/assistance/>



## Du changement pour nos formations !

Dorénavant, la procédure d'inscription aux différents modules de Formations et Certifications se déroulant dans le Val de Marne est entièrement gérée par le District du Val de Marne de Football.



### Comment s'inscrire ?



#### Formation Educateur

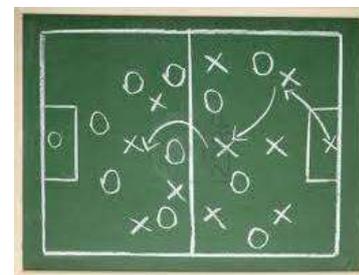
- Se connecter à l'adresse <https://districtvaldemarne.fff.fr>
- Cliquer sur « **FORMATIONS** » puis « **INSCRIPTION EDUCATEURS** »
- Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité en bas de page
- « Consulter la liste des sessions »
- Choisir sa formation « **94** » puis «**Récupérer le dossier de candidature**» à compléter et à enregistrer
- Cliquer sur «**s'inscrire à la formation**», afin de formaliser son inscription
- Ajouter en pièce jointe votre dossier candidature intégralement rempli puis valider votre inscription

### Comment payer ?



#### Paiement de la formation, soit :

- **Prélèvement club :**  
Courriel officiel du club, confirmant la prise en charge de la formation
- **Virement bancaire (RIB Joint):**  
Envoyer par mail la preuve du virement (photo)+ nom / prénom / formation concernée
- **Chèque :**  
A déposer au District ou à envoyer par courrier
- **Espèces :**  
A déposer au District



#### VERS QUI S'ADRESSER ?

Au **01.55.96.11.02**

Mail : [formation@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:formation@districtvaldemarne.fff.fr)



**ATTENTION !! Les dossiers ne seront validés qu'à réception du règlement.**



*Afin de vous accompagner au mieux dans votre processus de formation, d'optimiser votre confort sur notre site à distance de commerces, de maintenir les moments d'échanges et de partages,*

***le District continuera à vous proposer une offre de restauration à 10€/jour***  
*(Le règlement sera à réaliser le jour même et uniquement en chèque ou espèces)*



## PLANNING DES FORMATIONS 2021-2022

### CFF1

U9 - Module 7-8 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
18/11/2021	19/11/2021	CAP CHARENTON
06/01/2022	07/01/2022	DISTRICT
03/02/2022	04/02/2022	VISIO
14/04/2022	15/04/2022	DISTRICT
16/05/2022	17/05/2022	DISTRICT
U9 - Module 7-8 ans - (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
24/02/2022	25/02/2022	ANNULE
U9 - Module 7-8 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
21/02/2022	22/02/2022	ANNULE

U11 - Module 9-10 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
25/11/2021	26/11/2021	DISTRICT
13/01/2022	14/01/2022	VISIO
10/02/2022	11/02/2022	VISIO
17/03/2022	18/03/2022	DISTRICT
02/06/2022	03/06/2022	DISTRICT
U11 - Module 9-10 ans (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
28/04/2022	29/04/2022	MAROLLES
U11 - Module 9-10 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
25/04/2022	26/04/2022	ANNULE

### CFF2

U13 - Module 11-12 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
21/10/2021	22/10/2021	DISTRICT
02/12/2021	03/12/2021	DISTRICT
20/01/2022	21/01/2022	VISIO
17/02/2022	18/02/2022	VISIO
24/03/2022	25/03/2022	DISTRICT

U15 - Module 13-14 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
15/11/2021	16/11/2021	BOISSY FC
13/12/2021	14/12/2021	PARC DU TREMBLAY
27/01/2022	28/01/2022	VISIO
07/03/2022	08/03/2022	ANNULE
07/04/2022	08/04/2022	DISTRICT

### CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
24/01/2022	25/01/2022	VISIO
03/03/2022	04/03/2022	ORLY
19/04/2022	20/04/2022	THIAIS

SEN - Module Seniors		
Date Début	Date Fin	Localité
14/02/2022	15/02/2022	VISIO
14/03/2022	15/03/2022	PARC DU TREMBLAY
20/06/2022	21/06/2022	THIAIS

## MODULES COMPLÉMENTAIRES

Futsal Base -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
09/12/2021	10/12/2021	DISTRICT
05/05/2022	06/05/2022	ANNULE
Module U6-U7 - Module 5-6 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
02/03/2022	02/03/2022	ANNULE
04/05/2022	04/05/2022	ANNULE

Gardien de But -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
22/11/2021	23/11/2021	DISTRICT
03/03/2022	04/03/2022	DISTRICT
Animatrice Fédérale de Football		
Date Début	Date Fin	Localité
26/03/2022	02/04/2022	ANNULE
14/05/2022	21/05/2022	ANNULE

## CERTIFICATIONS

CFF 1-2-3 (Septembre à Décembre)		
Date Début	Date Fin	Localité
04/12/2021	04/12/2021	PARC DU TREMBLAY

CFF 1-2-3 (Janvier à Juin)		
Date Début	Date Fin	Localité
12/03/2022	12/03/2022	PARC DU TREMBLAY
28/05/2022	28/05/2022	PARC DU TREMBLAY
23/06/2022	23/06/2022	PARC DU TREMBLAY

# Procès-Verbaux

## COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 24 Mai 2022

Président : M. COMBAL

Présents : Mme POLICON, NYEMBMAL, M. BOUSSARD, TOUVENET, LEFEUVRE, ARNAUD, BRUNET.

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District du Val de marne.*

### AVIS A TOUS LES CLUBS

Rappel à tous les clubs

**Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.**

**Pour toute demande de report de match pour cas de Covid, vous devez obligatoirement joindre à votre demande au minimum 4 attestations.**



## IMPORTANT

**Les ½ finales de toutes les Coupes auront lieu le jeudi 26 mai 2022 (date butoir) les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.**

**Aucune rencontre ne sera jouée après cette date.**

*Pour toutes les ½ finales de coupes toutes catégories seront désignés 3 arbitres officiels.  
L'arbitre central à la charge du club recevant.  
Les deux assistants à la charge des 2 Clubs.*

### Rappel Article 23.6 du RSG du District

**23.6** - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

### Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

### Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

### Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** :  
**Amende 100.00 euros**

### PARC DU TREMBLAY Courriel du Service Sport du 06/12/2021

Avis de fermetures :

**-26 MAI 2022**

**La commission demande aux clubs qui sont susceptibles de jouer au Tremblay à ces dates de bien vouloir prévenir le secrétariat du District pour tout report ou changement de terrain (avant 12 h le vendredi) Si non match perdu.**

## DEPARTEMENTALE « SENIORS »

### CHAMPIONNAT SENIORS

#### **23390593 – ST MANDE FC / CHARENTON CAP2 Seniors D2.B du 22/05/22**

Courriel de l'équipe de St Mandé FC du 18/05/22 (Match de Coupe de France le même jour).

***La Commission fixe la rencontre le 01/06/22 à 20h30. Prévenir vos adversaires.***

#### **23840713 – ES SOURD DE VITRY / SANTENY S.L Seniors D4.A du 18/05/22**

Courriel de l'équipe de ES Sourds de Vitry du 18/05/22.

***Cette rencontre a déjà été neutralisée voir PV du 26/4/22.***

## COUPE VDM SENIORS

### CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM SENIORS

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<b>Seniors :</b>		
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	11 et 12 Juin 2022	

## COUPE SENIORS Amitié

### CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE Séniors Amitié

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<b>Amitié :</b>		
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	11 et 12 Juin 2022	

## CHAMPIONNAT CDM

## COUPE CDM

### CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<b>CDM :</b>		
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	12 Juin 2022	

## CHAMPIONNAT ANCIENS

### **23453848 – MACCABI CRETEIL 11 / VILLENEUVE ABLON US 11 Anciens D2.B 19/05/22.**

Courriel de l'équipe de Villeneuve Ablon US du 18/05/22.

*Ce match a déjà été neutralisé (voir le PV du 17/05/22).*

### **23454106 – VILLENEUVE St G. PORT 11 / MAROLLES EN BRIE Anciens D3.A du 08/05/22.**

*Lecture de la feuille de match. La commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait de Marolles en Brie US 11. entraînant une amende de 100€ (3 dernières journées).*

### **23824631 – VALENTON FA / OPEJ SC Anciens D4 du 29/05/22.**

Courriel de l'équipe de OPEJ du 18/05/22.

*La commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait avisé de OPEJ Sporting club entraînant une amende de 100€ (3 dernières journées).*

## COUPE ANCIENS

### CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE ANCIENS

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<b>Anciens :</b>		
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	12 Juin 2022	

## CHAMPIONNAT + 45 ANS

**24383797- VILLENEUVE ABLON US / ARCUEIL COM +45 ans. du 22/05/22.**

Courrier de Arcueil COM du 19/05/22

*La Commission enregistre le 3<sup>ème</sup> forfait avisé d' Arcueil COM, entraînant son forfait général. Avis aux clubs concernés*

## COUPE + 45 ANS

### CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE « + 45 Ans »

<b>+ 45 Ans :</b>	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	12 Juin 2022	

## CHAMPIONNAT +55 ans

## COUPE VDM ENTREPRISE

### CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM FOOT ENTREPRISE

<b>Seniors et Amitié :</b>	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
½ Finale	26 Mai 2022	3 mai 2022
Finale	11 et 12 Juin 2022	

## CHAMPIONNATS FEMININS

**24051274 – CHOISY LE ROI AS / VILLENEUVE ACADEMIE CHEMINOTS Séniors Féminines du 28/05/22.**

Courriels et accord des 2 clubs du 23/05/22.

*Accord de la Commission match reporté au 25/05/22 à 20h.*

## COUPES FEMININES

### CALENDRIER PREVISIONNEL COUPES FEMININES Séniors

<b>Séniors VDM :</b>	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	12 Juin 2022	

**24486754 – CRETEIL LUSITANOS F US / RC JOINVILLE Coupe Séniors F du 26/05/22.**

Courriel de l'équipe de Créteil Lusitanos F US du 23/05/22

*La commission enregistre le Forfait de l'équipe de Créteil Lusitanos F US, RC Joinville qualifié pour la finale.*

## CALENDRIER PREVISIONNEL COUPES FEMININES U15

<b>U15 VDM :</b>	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
½ Finale	26 Mai 2022	effectué
Finale	12 Juin 2022	

### 24506289 – CRETEIL LUSITANOS US F / ORLY AVS 1 U15 F du 23/05/22.

Courriels et accords des 2 clubs 23/05/22.

*Accord de la Commission, match le 26/05/22 à 14h au Stade Beltoise à Orly.*

## DEPARTEMENTALE JEUNES

### Coupe VDM U20

#### CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U20

<b>U20 DISTRICT :</b>	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	11 Juin 2022	

### CHAMPIONNAT U18

### 23451267-VINCENNES CO (2) / CHARENTON CAP (1) U18 D2.A du 15/05/22

Reprise du dossier.

**La Commission convoque pour sa réunion du Mardi 31/05/22 à 18h00 :**

- Mr Chatel Quentin (arbitre central)
  - Mr Maytraud David (éducateur Vincennes CO)
  - Mr Traoré Boubakar (éducateur Charenton CAP)
- Présence indispensable, sous peine de sanctions.

### 23451364- VILLENEUVE ABLON US (1) / VITRY 94.2 CA (2) U18 D2.B du 29/05/22

Courriels et accords des 2 clubs (via foot club) du 24/05/22.

**Accord de la Commission à titre exceptionnel. Match à 17h00 au stade Pierre Pouget à Ablon.**

### 23822895- LUSITANOS ST MAUR (2) / VILLENEUVE AFC 1 U18 D3.A du 29/05/22

Courriers et accords des deux clubs (via footclub) du 19/05/22.

**La Commission refuse cet accord en application de l'article 10.3 des RSG.(dernières journées de championnat).**

### Coupe VDM U18

#### CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U18

<b>U18 VDM :</b>	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	12 Juin 2022	

## CHAMPIONNAT U16

### **23452474 - MAISONS-ALFORT FC (1) / LE PERREUX FR (1) U16 D1. du 29/05/22**

Courriers et accords des 2 clubs (via foot club) du 24/05/22.

*La Commission refuse cet accord en application de l'article 10.3 des RSG.(dernières journées de championnat (motif non valable).*

### **23452058 – VILLENEUVE ABLON US / IVRY FOOT US U16 D2.B du 29/05/22**

Courriers et accords des 2 clubs (via foot club) du 24/05/22.

*Accord de la commission à titre exceptionnel, match à 11h à Ablon stade Pierre Pouget.*

### **23452061 – MAISONS ALFORT FC / ORMESSON US U16 D2.B du 29/05/22**

Courriers et accords des deux clubs (Via footclub) du 24/05/22.

*La Commission refuse cet accord en application de l'article 10.3 des RSG.(dernières journées de championnat (motif non valable).*

## Coupe VDM U16

### CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U16

<b>U16 VDM</b>	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
½ Finale	26 Mai 2022	03 mai 2022
Finale	12 Juin 2022	

## Coupe Amitié U16

### CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U16 AMITIE

<b>U16 AMITIE</b>	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	12 Juin 2022	

## Coupe District U16

### CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U16 DISTRICT

<b>U16 DISTRICT</b>	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
½ Finale	26 Mai 2022	Effectué
Finale	12 Juin 2022	

## CHAMPIONNAT U14

### **23452595- MAISONS-ALFORT FC (1) / BONNEUIL CSM (1) U14 D1. du 28/05/22**

Courriers et accords des 2 clubs (via foot club) le 23/05/22.

*Accord de la commission, match à 15h au stade Maurice Cubizolles à Maisons-Alfort.*

### **23452714 – VGA St MAUR 2 / US CRETEIL LUSITANOS 3 U14 D2.A du 28/05/22**

Courriers et accords des 2 clubs (via foot club).

*Accord de la Commission, match reporté à titre exceptionnel, à 14h au stade Paul Meyer (prévenir vos adversaires).*

### **LUSITANOS US U14 D1 - 526258**

Dossier en retour de la Commission Régionale d'Appel de ligue de Paris.

*La commission prend note et fait le nécessaire.*

### **23735198 – VILLENEUVE ABLON US 1 / ST MANDE FC 1 U14 D2.B du 28/05/22**

Courriers et accords des 2 clubs (via foot club) du 24/05/22.

*Accord de la Commission à titre exceptionnel, match à 13h au stade Pierre Pouget à ABLON.*

## **Coupe VDM U14**

### **CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 VDM**

#### **U14 VDM**

½ Finale

Finale

#### Dates des Rencontres

26 Mai 2022

11 Juin 2022

#### Dates des tirages

Effectué

## **Coupe Amitié U14**

### **CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 AMITIE**

#### **U14 AMITIE**

½ Finale

Finale

#### Dates des Rencontres

26 Mai 2022

11 Juin 2022

#### Dates des tirages

Effectué

## **Coupe District U14**

### **CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 DISTRICT**

#### **U14 « DISTRICT »**

½ Finale

Finale

#### Dates des Rencontres

26 Mai 2022

11 Juin 2022

#### Dates des tirages

Effectué

### **24506333-ORLY AVS (1) / NOGENT FC (1) ½ Finale DISTICT U14 du 26/05/22**

Courriers et accords des 2 clubs (via foot club) du 21/05/22.

*Accord de la Commission, match le 26/05/22 à 14h00 au stade Jean Mermoz à Orly.*

# COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

**REUNION DU 23 MAI 2022**

**Membres** : MM. GLAUDE Gérard, GRESSIEN Georges, SAINT-ALBIN Maurice,

**Assistent** : M. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,

**Absentes (s) excusées (s)** : Mmes GUILIANI Patricia, RANSOU Virginie, NAZICAL Marie-Ange, et MM. AMSELLEM Emile, FETOUS Lakhdar, GOURDOU Jean-Philippe, LEBERRE Jean-Claude, LOPES Paulo, MOUSTAMID Abdou, NOYON Joël.

## AVIS AUX CLUBS

### UTILISATION OBLIGATOIRE DE LA F.M.I (Feuille de match informatisée) :

Toute rencontre n'ayant pas fait l'objet de la F.M.I sera amendée de 50€ par équipe.

En cas d'impossibilité due à l'équipe adverse, qui n'a pas préparé sa tablette ou qui n'a pas ses CODES : une feuille de match papier doit être remplie par le club recevant qui indiquera le motif de la non-utilisation de la F.M.I.

En cas de non-respect, la Commission avisera et pourra amender les deux clubs s'il y a lieu.

### RAPPEL IMPORTANT :

Pour la phase 2 des critères U11 et U13 :

Redonner les droits (CODES) aux responsables d'équipes pour qu'ils puissent avoir accès aux F.M.I (Via FOOTCLUB).

### RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

Pour que les dossiers soient traités,  
il est impératif de suivre les directives : du District du VDM de FOOTBALL.

#### Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club,

- L'objet de votre demande et les références des rencontres :

(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

#### UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

#### Modes d'envoi du courrier ou mail au District VDM DE FOOTBALL :

E-mail : [secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr), ou à la [tecchnique@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:tecchnique@districtvaldemarne.fff.fr)

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

#### LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT

par Courrier postal : au DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL

- 131, Boulevard des Alliés -

94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Technique : Driss 01.55.96.11.43 ou Hédi : 01.55.96.11.42

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence. Exemple 1 : équipe A

/équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2021.

Courrier club de ..... Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2021.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ...

Responsable Monsieur...Club x. Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

## ADMINISTRATIF

### PLATEAUX U7

Courrier de RUNGIS U.S. du 23/05/2022

Après vérification, une amende est levée.

### PLATEAUX U9

Courrier d'ORMESSON U.S. du 17/05/2022

Après vérification, une amende est levée.

### COUPE FUTSAL U13

LES 4 CLUBS QUALIFIES POUR LA FINALE DEPARTEMENTALE :  
**DU MERCREDI 1<sup>er</sup> JUIN 2022 RDV à 13h30**  
**au PALAIS DES SPORTS DE VITRY-SUR-SEINE.**

BONNEUIL CSM  
CHARENTON CAP  
FRESNES AAS  
JOINVILLE RC.

SAISON : 2021 - 2022

**N°17 - JOURNAL DES AMENDES**

en « FOOT ANIMATION » (PV DU 23/05/2022)

<u>CLUBS</u>	<u>CLUBS AMENDES</u>	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u> <u>J.A N° 17 Page N°1/1</u>	<u>MONTANTS</u> <u>DES</u> <u>AMENDES</u>
507502	RUNGIS U.S.	Amende annulée	Plateau U7 du 09/04/2022 à LIMEIL BREVANNES A.J.	-20,00 €
510193	ORMESSON U.S.	Amende annulée	Plateau U9 du 12/03/2022 à ORMESSON U.S.	-20,00 €
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>JOURNAL</u>	<u>AMENDES ANNULEES</u>	<u>-40.00 €</u>

**SAISON : 2021 - 2022**  
**CHALLENGE DES CLUBS : RECAPITULATIF GENERAL**

CLUBS	Points Acquis	Points Perdus Réunion ECF	Points Perdus U7	Points Perdus U9	Points Perdus U11	Points Perdus U13	Points Perdus CR	Points Perdus Festival U13	Points Perdus VDM Futsal U11	Points Perdus VDM Futsal U13	SOLDES
ALFORTVILLE US	60	0	0	0	12	6	0	0	0	0	42
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	60	2	3	4	2	2	0	0	0	0	47
ASOMBA	60	0	1	1	0	0	0	0	0	0	58
AVENIR SPORTIF D'ORLY	60	0	1	0	0	6	0	0	0	0	53
BOISSY F.C.	60	0	0	0	4	4	0	2	0	0	50
BONNEUIL S/MARNE C.S.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
BRY F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CA VITRY94.2	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CACHAN C.O.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
CAUDACIENNE ENT.S.	60	0	1	0	0	0	0	0	0	0	59
CHAMPIGNY F.C. 94	60	0	4	3	0	8	0	0	0	0	45
CHARENTON C.A.P.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CHEVILLY LA RUE ELAN	60	2	4	0	2	2	0	0	0	0	50
CHOISY LE ROI A.S.	60	0	0	0	16	8	0	0	0	0	36
CRETEIL LUSITANOS F. US	60	0	1	0	2	3	0	0	0	0	54
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	60	0	2	3	8	2	0	0	0	0	45
ENT.SANTENY MANDRES	60	0	1	1	0	0	0	0	0	0	58
FONTENAY SS/BOIS U.S.	60	0	0	0	10	14	2	0	0	0	34
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	60	0	0	0	2	0	0	0	0	0	58
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
FRESNES A.A.S.	60	2	0	1	0	0	0	0	0	0	57
GENTILLY ATHLETIC CLUB	60	2	3	3	2	2	0	0	0	0	48
HAY LES ROSES C.A.	60	0	2	3	4	8	0	0	0	0	43
JOINVILLE R.C.	60	0	0	0	2	12	0	0	0	0	46
KREMLIN BICETRE C.S.A.	60	0	4	0	2	2	0	0	0	0	52
LIMEIL BREVANNES A.J.	60	0	0	2	4	0	0	0	0	0	54
LUSITANOS ST MAUR U.S.	60	0	0	1	4	6	0	0	0	0	49
MAISONS ALFORT F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
MAROLLES F.C.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
NOGENT S/MARNE F.C.	60	0	3	1	2	0	0	0	0	0	54
NOISEAU STE S.	60	0	0	2	2	0	0	0	0	0	56
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
OLYMPIQUE PARIS ESPOIR	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ORMESSON U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
RUNGIS U.S.	60	0	4	0	6	2	0	0	0	0	48

ST MANDE F.C.	60	0	1	1	0	0	0	0	0	0	58
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	60	0	4	1	0	16	0	0	0	0	29
SUCY F.C.	60	0	0	0	2	2	0	0	0	0	56
THIAIS F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
U. FOOTBALL CRETEIL	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
U. S. IVRY FOOTBALL	60	0	0	0	0	2	0	0	0	0	58
VAL DE FONTENAY AS	60	2	1	0	2	4	0	0	0	0	51
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VILLECRESNES U. S.	60	0	1	0	2	0	0	0	0	0	57
VILLEJUIF U.S.	60	2	1	14	24	0	0	0	0	0	19
VILLENEUVE ABLON U.S.	60	0	1	1	6	0	0	0	0	0	52
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS	60	0	2	0	2	2	0	0	0	0	54
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	60	0	0	0	2	0	0	0	0	0	58
VINCENNOIS C.O.	60	0	1	0	0	0	0	0	0	0	59
VITRY E.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60

ANNEXE FINANCIERE	
Disqualification Festival U13, 2ème Tour Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	20,00 €
Forfait non-avisé Festival U13, 2ème Tour coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	30,00 €
Disqualification Festival U13.	30,00 €
Forfait non-avisé Festival U13.	40,00 €
Disqualification Festival U13 - Finale, Finale Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	50,00 €
Absence à la réunion annuelle Ecole de Foot.	25,00 €
Absence non-justifiée à une convocation.	40,00 €
U6 / U7 : Forfait ou absence.	8,00 € au club
U6 / U7 : Compte rendu non-reçu.	10,00 € au club
U8 / U9 : Forfait ou absence.	8,00 € / équipe
U8 / U9 : Compte rendu non-reçu.	20,00 € au club d'accueil
Licence manquante.	4,00 € / licence
1er forfait - U11 / U13.	6,00 € / Equipe
2ème forfait - U11 / U13.	8,00 € / Equipe
3ème forfait - U11 / U13.	10,00 € / Equipe
U10 / U11 : Feuille de rencontre non-reçue.	20,00 € au club recevant
U12 / U13 : Feuille de rencontre non-reçue.	20,00 € au club recevant
Feuille de rencontre (retard, irrégulière, mal remplie...).	9,50 € / équipe
Disqualification Challenge Régional - 1er Tour.	15,00 €
Forfait non-avisé Challenge Régional - 1er Tour.	30,00 €
Disqualification Challenge Régional - 2ème Tour.	30,00 €
Forfait non-avisé Challenge Régional - 2ème Tour.	60,00 €
Disqualification Challenge Régional - Finale.	60,00 €
Forfait non-avisé Challenge Régional - Finale. Forfait non-avisé FESTIVAL U13 - Finale.	120,00 €
Disqualification Festival U13, 1er Tour Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	10,00 €
Forfait non-avisé Festival U13, 1er Tour Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	15,00 €
<b>Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I)</b>	<b>50 € / équipe</b>

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 23/05/2022

**Président** : M. MAGGI

**Présents** : M. FOPPIANI - M. TAVENOT – M. ALVES - M. GUERCHOUN

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## TOURNOIS

**Catégorie** : U10

**Club** : VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS

**Date** : 26/05/2022

**Adresse** : Stade Gérard Roussel 1 rue Jean Mauris VILLENEUVE ST GEORGES

**La commission** :

- Prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du 11 juin 2022

- Ne donne pas son accord car vous avez envoyé à la commission uniquement le modèle type de demande d'homologation SANS REpondre AUX DIFFERENTES QUESTIONS QUE DEMANDE CE QUESTIONNAIRE.

## JEUNES

### RECTIFICATIF

U18 – D2 / B = VILLIERS ES 1 / ST MAUR VGA 2 du 24/04/2022

*Réserve du club de VILLIERS ES 1*

Sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **ST MAUR VGA 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain alors que nous sommes dans les cinq dernières journées de championnat.

Jugeant en premier ressort

La commission constate que la seule réserve d'Avant-match indiquée sur la FMI se rapporte au non-accès par le club de VILLIERS à la feuille de match avant la rencontre.

En conséquence, la commission requalifie la réserve en réclamation.

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **ST MAUR VGA 2**

figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle des équipes supérieures du club qui ne jouaient pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 10/04/2022 au titre du championnat U18 – R3 /A entre VGA SAINT MAUR MASCULIN et BRUNOY FC

En conséquence, la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District V. D. M. n'est à relever à l'encontre du club de ST MAUR VGA 2

*-Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.*

### **U16 – D2 / B = GENTILLY AC 1 / VILLENEUVE ABLON US 1 du 08/05/2022 Match N° 23452048**

*Demande d'évocation du club de VILLENEUVE ABLON US 1 sur la participation du joueur GOMIS Daiwens du club de GENTILLY AC 1, susceptible d'être suspendu.*

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour la dire recevable en la forme,  
Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de GENTILLY AC 1 informé le **13/05/2022** de la demande d'évocation, n'a formulé aucune observation par télécopie, fax, courriel ou courrier

Considérant que le joueur GOMIS Daiwens du club de GENTILLY AC 1 a été sanctionné, le 03/05/2022, par la Commission départementale de discipline réunie le 03/05/2022 de 8 matchs fermes de suspension dont l'automatique suite à son comportement lors de la rencontre de U16 disputée le 24/04/2022 contre le club de FONTENAY US 2 avec l'équipe de U16.

Considérant que la dite sanction est applicable à compter du 25/04/2022.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée **lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition,**

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe de U16.

Considérant que le joueur GOMIS Daiwens a repris la compétition avec le club de GENTILLY AC 1 (U16) et cette dernière n'ayant disputé que 3 rencontres au maximum et n'a donc pas permis à ce joueur de purger la totalité des matchs de sa sanction.

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat en objet puisqu'il était encore en état de suspension,

En conséquence, la commission dit que le joueur GOMIS Daiwens du club de GENTILLY AC 1 ( U16) ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique,

***-DECIDE MATCH PERDU par pénalité au club de GENTILLY AC 1 ( U16) pour avoir fait participer à la rencontre un joueur suspendu (-1 point, 0 but)pour en attribuer le GAIN au club de VILLENEUVE ABLON US 1 (3 points, 3 buts)***

*-De plus, la commission inflige une amende de 50,00 euros au club de GENTILLY AC 1 pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et ce conformément à l'annexe financière, et suivant l'article 226.5 des RG de la FFF, inflige un match de suspension ferme à compter du 23/05/2022 au joueur GOMIS Daiwens pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.*

**U18 – D2 / A = AVENIR SPORTIF ORLY 1 / CHARENTON CAP 1 du 24/04/2022 Match N° 23451257**

Reprise du dossier.

**Audition des représentants du club de CHARENTON CAP 1.**

**Absence non excusée du club de :**

-AVENIR SPORTIF ORLY 1

-Du joueur DJORNO Noah (licence 2546 152 656) du club de CHARENTON CAP 1

**La commission re-convoque pour sa réunion du LUNDI 30 MAI 2022 à 19h00 :**

-L'arbitre de la rencontre

-les dirigeants de chacune des équipes

-Les entraîneurs de chacune des équipes

-Le joueur DJORNO Noah (licence 2546 152 656) du club de CHARENTON CAP

-le joueur CHOUAF Bilal (licence 254 6891481) du club de CHARENTON CAP 1

muni de sa licence et de sa pièce d'identité.

Toutes ces personnes devront être munies de leurs licences et de leurs pièces d'identité.

*PRESENCE OBLIGATOIRE AVANT SANCTION.*

**U18 – D1 = IVRY US 2 / PERREUX AS FRAN 1 du 15/05/2022 Match N° 23450201**

*Hors la présence de M. MAGGI.*

**Réserve du club de PERREUX AS FRAN 1** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **IVRY US 2** dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort

Considérant après vérification, que seulement 1 joueur ELABA Chancieux du club de **IVRY US 2** a effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.10 du R.S.G du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club,

*-Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.*

## **U18 – D2/A = SUCY FC 1 / FRESNES A A S 1 du 15/05/2022 Match N° 23451270**

*Hors la presence de M. RIBEIRO.*

**Réserve du club de SUCY FC 1** sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de **FRESNES A A S 1** au regard du nombre de joueurs titulaires de licences frappées du cachet mutation.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont 2 « hors délais », sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5., 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de **FRESNES A A S 1** a fait figurer sur la feuille du match en rubrique, 3 joueurs titulaires de licences « mutations hors délais » 2022-/2023 à savoir :

TANDIA	Mamedi licence mutation HP du 13/10/2021
SARRE	Diombar licence mutation HP du 06/09/2021
MALUKISA	Randy licence mutation HP du 06/09/2021

Considérant que le club de **FRESNES A A S 1 A** fait figurer **plus de 2 joueurs « mutation hors période »** et est donc en infraction avec l'article 160 du R.S.G. de la F.F.F.,

**La commission dit la réserve fondée et donne MATCH PERDU par pénalité (-1 point / 0 but) au club de FRESNES A A S 1 pour en attribuer le gain au club de SUCY FC 1 (3 points / 4 buts)**

Débit	: - <b>FRESNES A A S 1</b>	50,00 euros
Crédit	: - <b>SUCY FC 1</b>	43,50 euros

## **SENIORS**

### **SENIORS – D1 = LE PERREUX FR 1 / LUSITANOS US 2 du 08/05/2022 Match N° 23389054**

*Hors la presence de M. MAGGI.*

#### **Reprise du dossier**

La commission prend connaissance du courriel du club de **LUSITANOS US 2** quant à sa décision de sa réunion du 16/05/2022.

La commission infirme sa décision du 16/05/2022 car effectivement l'article 151-1-c des RSG de la FFF précise que la restriction ne s'applique qu'à seulement la participation à DEUX rencontres en 24 heures.

**Réserve du club de LE PERREUX FR 1** Sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **LUSITANOS US 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée

par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **LUSITANOS US 2** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 30/04/2022 au titre du championnat NATIONAL 2/B entre HAGUENAU et LUSITANOS

La commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District V. D. M. n'est à relever à l'encontre du club de **LUSITANOS US 2**

*-Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.*

**Réserve du club de LE PERREUX FR 1** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **LUSITANOS US 2** dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort

Considérant après vérification, que tous les joueurs du club de **LUSITANOS US 2** étaient valablement qualifiés pour disputer la rencontre citée plus haut

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.10 du R.S.G du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club,

*Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.*

#### **SENIORS – D1 = BONNEUIL CSM 1 / CACHAN ASC CO 1 du 08/05/2022 Match N° 23389055**

**Réserve du club de CACHAN ASC CO 1** sur la qualification et la participation du joueur **SERRADJ Bilal** Licence enregistrée le 07/03/2022 du club de **BONNEUIL CSM 1** sur le fait qu'il ne peut participer à la rencontre car licencié après le 31/01/2022.

Suivant l'article 152-3 du RSG de la FFF la restriction de participation à une rencontre ne concerne pas un joueur qui renouvelle sa licence pour son club.

Le joueur **SERRADJ Bilal** Licence enregistrée le 07/03/2022 était donc régulièrement qualifié pour disputer la rencontre en objet

*-En conséquence la commission juge la réserve non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.*

**SENIORS – D2 / B = CHARENTON CAP 2 / MAISONS ALFORT FC 2 du 15/05/2022 Match N° 23390600**

*Réserve du club de MAISONS ALFORT FC 2 sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de CHARENTON CAP 2 dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.*

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort

Considérant après vérification, que tous les joueurs du club de CHARENTON CAP 2 étaient valablement qualifiés pour disputer la rencontre citée plus haut,

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.10 du R.S.G du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club,

*-Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.*

**SENIORS – D2 / A = ARCUEIL COM 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 du 15/05/2022 Match N° 23735063**

*La commission prend connaissance du courriel de réclamation du club de ARCUEIL COM 1 au motif d'une possible fraude sur identité du joueur OULD Moussa du club de CHEVILLY LARUE ELAN 1*

**La commission convoque pour sa réunion du 30/05/2022 à 18h00 :**

- L'arbitre officiel de la rencontre
- Les DEUX arbitres assistants
- Les Capitaines de chacun des clubs
- Les joueurs **OULD Moussa** et **ROUANE Mehdi**, du club de CHEVILLY LARUE ELAN 1 munis de leurs licences et de leurs pièces d'identité.

**PRESENCE INDISPENSABLE DES PERSONNES CONVOQUEES**

**ANCIENS**

**ANCIENS – D2 / B = CHOISY LE ROI AS 11 / ASOMBA 13 du 15/05/2022 Match N° 23453845**

*La commission prend connaissance de la réserve du club de ASOMBA 13 relatif à l'horaire du début de la rencontre, considérant que ce même club ASOMBA 13 a décidé de disputer cette rencontre laquelle a été à son terme.*

La commission dit la réserve recevable en la forme mais NON FONDEE.

En effet, la commission constate que la rédaction de la feuille de match est particulièrement irrégulière et ne peut donc donner suite à cette réserve.

La commission est dans l'impossibilité de comprendre que sur votre réserve vous puissiez prétendre que le nombre de joueurs du club de CHOISY LE ROI AS 11 ait pu évoluer au fur et à mesure de cette rencontre.

*-Devant cette situation et en conséquence, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.*

**CDM – COUPE VDM = VILLEJUIF US 5 / MACCABI CRETEIL FC 6 du 12/05/2022 Match N° 24479014**

*La commission prend connaissance de l'évocation du club de MACCABI CRETEIL FC 6 au motif d'une possible fraude sur identité par substitution de joueur.*

**La commission convoque pour sa réunion du 30/05/2022 à 18h30 :**

- L'arbitre officiel de la rencontre
  - Les DEUX arbitres assistants
  - Les Capitaines de chacun des clubs
- Les joueurs

<b>JENDOUBI</b>	<b>Fouad</b>	<b>licence 2543869542</b>
<b>BENALI</b>	<b>Ivan</b>	<b>licence 2544651431</b>
<b>BENALI</b>	<b>Hanton</b>	<b>licence 2328081739</b>

du club de VILLEJUIF US 5 munis de leurs licences et de leurs pièces d'identité.

***PRESENCE INDISPENSABLE DES PERSONNES CONVOQUEES***

**ANCIENS– COUPE VDM = VILLIERS ES / MACCABI CRETEIL du 11/05/2022 Match N° 24488169**

*Réserve du club de VILLIERS ES sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de MACCABI CRETEIL susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.*

La commission informe le club de VILLIERS ES que l'équipe ANCIENS du club de MACCABI CRETEIL N'a pas d'équipe supérieure

Réserve du club de VILLIERS ES sur la coupure d'éclairage au cours de la rencontre.

Après la lecture du rapport de l'arbitre et selon l'article de la COUPE ANCIENS VDM, le règlement de l'épreuve des tirs aux buts publié le 07/09/2021 précise que :

Si pour une raison fortuite (conditions atmosphériques, interruption de l'éclairage, etc...), l'arbitre est dans l'impossibilité de terminer l'épreuve, le vainqueur est désigné par TIRAGE AU SORT après une attente qui ne saurait excéder 45 minutes.

*La commission décide **MATCH GAGNE** au club de MACCABI CRETEIL, vainqueur par **TIRAGE AU SORT**.*

# COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion restreinte du Lundi 23 Mai 2022

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

### **La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :**

#### **- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :**

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

#### **- Report de rencontre :**

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

#### **- Changement avec accord de l'adversaire :**

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

#### **- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :**

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

## FUTSAL D1

### **23974564 : VITRY CA 2 / CAL 94 FUTSAL 1 Futsal D1 du 26/05/2022**

Reprise du dossier, suite à la commission Départemental d'Appel du 19 Mai 2022, la suspension pour 2 matchs du Gymnase Gosnat est levée.

Courriel de VITRY CA et de la Municipalité de Vitry sur Seine informant de la fermeture de toutes les installations municipales les jeudi 26 et vendredi 27 mai 2022, dont le gymnase George GOSNAT.

Proposition de changement de date, horaire et gymnase, soit rencontre **le samedi 28 mai 2022 à 13h au gymnase Paul Eluard 1, rue de Burnley 94400 Vitry sur Seine.**

**La commission fixe la rencontre au samedi 28/05/22 selon les informations indiquées ci-dessus. Prévenir l'équipe adverse.**

**23974580 : KB FUTSAL 2 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 Futsal D1 du 14/05/2022**

Lecture de la feuille de match papier avec présence de l'arbitre officiel, absence de l'équipe visiteuse.

*La commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait du club de CRETEIL PALAIS FUTSAL 2, entraînant une amende de 100€ (3 dernières journées).*

**23974575 : CRETEIL PALAIS FUTSAL / VISIO NOVA Futsal D1 du 09/04/22**

Lecture de la feuille de match.

*La Commission note le 2<sup>ème</sup> forfait de Vision Nova.*

**FUTSAL D2**

**24062402 : CHEVILLY LARUE ELAN 1 / VERS L'AVANT 1 Futsal D2 du 13/05/2022**

Réception de la feuille de match papier avec présence de l'arbitre officiel, absence de l'équipe visiteuse.

*La commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait du club de VERS L'AVANT 1, entraînant une amende de 100€ (3 dernières journées).*

**FINALE DES COUPES DU VAL DE MARNE FUTSAL**

**CHAMPIGNY CF / VSG FUTSAL**

*Mercredi 1<sup>ER</sup> JUIN 2022*

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'EDUCATEUR

## Réunion du Mardi 17 Mai 2022

**Président** : Mr. LEGUYADER Jacques

**Membres** Mrs. DELAGE Francis, GRESSIEN Georges, LERAY Christian

**Assiste** : Mr. DARDENNES Patrick

### **Rôle et mission de la Commission :**

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 94. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

**« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »**

***Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.***

## **LECTURE DES FEUILLES DE MATCH**

### **Séniors D1 Villejuif US**

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 12 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur,

Le club encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue.

La Commission demande au club de lui fournir ses observations, au plus tard le 16/05/2022, quant à l'absence de l'éducateur désigné lors de 12 rencontres de championnat sans être remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis.

### **Pris note de la réponse de Villejuif US :**

**La commission transmet les éléments à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football pour suite à donner**

### **U18 D1 : Alfortville US**

La Commission, observe le forfait général de son équipe U18D1

### **U16 D1 : Alfortville US**

La Commission, observe le forfait général de son équipe U16D1

### **U14D1 : Alfortville US**

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 6 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur,

Le club encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue.

La Commission demande au club de lui fournir ses observations, au plus tard le 16/05/2022, quant à l'absence de l'éducateur désigné lors de 6 rencontres de championnat sans être remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis.

### **Pas de réponse de Alfortville US**

La commission transmet les éléments à la *Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football* pour suite à donner

### **Créteil Lusitanos US**

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 5 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur,

Le club encourt des sanctions telles que prévues à l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue.

La Commission demande au club de lui fournir ses observations, au plus tard le 16/05/2022, quant à l'absence de l'éducateur désigné lors de 5 rencontres de championnat sans être remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis.

### **Pris note de la réponse de Créteil Lusitanos US:**

Considérant que Mr DIAWARA Moussa a fait sa demande de licence d'éducateur fédéral le 05/05/2022

Considérant que Mr. DIAWARA Moussa n'a le CCF3 validé en date du 29/04/2017 mais pas le CFF2

***La commission transmet les éléments à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football pour suite à donner.***

## **DIVERS**

### **LUSITANOS US 526258 – Licence Technique Régionale non enregistrée**

Reprise du dossier

Lecture de la décision du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, réuni le mardi 19 avril 2022

La commission transmet à la Commission des Compétitions des Championnats et Coupes pour application de la sanction sportive.

# COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

## REUNION DU 25 MAI 2022

### RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

**2021 / 2022 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans**

-La Commission des calendriers fixe des rencontres à des dates précises, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la Commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

### **Avis aux CLUBS !**

Les matchs remis seront REPORTES à nouvelle date par la Commission d'Organisation des Compétitions

## FORFAITS GENERAUX & DESENGAGEMENTS AVANT DEBUT DES COMPETITIONS

SENIORS D2.B :	ALFORTVILLE US (2)	CHEVILLY LARUE	
SENIORS D3.A :	VALENTON CS (1)	ALFORTVILLE FC (2)	
SENIORS D3.B :	OLYMP. PARIS ESPOIR (1)	U14 D3.B :	ALFORTVILLE US (2)
SENIORS D4.A :	BOSS TON FOOT (1)	U14 D4.A :	CHENNEVIERES SFC (1)
SENIORS D4.B :	VILLENEUVE ACAE FOOTBALL (1)	ARCUEIL COSM (2)	
U18 D1 :	ALFORTVILLE US	U14 D4.B :	ASOMBA (1)
U18 D3.A :	BOISSY FC	U14 D4.C :	LUSITANOS US
U18 D3.B :	SFC CHENNEVIERES (1)	U14 D4.D :	CHOISY AS (4)
	ST MAUR VGA US (3)		ALFORTVILLE FC (1)
	LIMEIL BREVANNES AJ (2)	CDM D1 :	VILLENEUVOISE ANTILLAIRSE (1)
	SANTENY SL (1)	CDM D2 :	LIMEIL BREVANNES AJ (5)
U16 D2.A :	CACHAN CO (2)		NUEVO UNO (2)
U16 D3.A :	ALFORTVILLE US (2)	Anciens D2.B :	ULTRA MARINE AS
	VILLECRESNES US (1)	Anciens D3 :	TREMBLAY AJ (11)
U16D3 :	ST MAUR VGA US (3) (*)	Anciens D4 :	OPEK SPORTING CLUB
U16 D4.A :	ALFORTVILLE FC (1)		
U16 D4.B :	LIMEIL BREVANNES AJ (2)		
	VILLENEUVE ABLON US		

(\*) dans les 3 dernières journées championnat

## MATCH(S) REPORTE(S) A UNE DATE ULTERIEURE

Tous les matchs sont remis.

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

**Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :**

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéficiaire des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

### **1<sup>er</sup> Appel de feuille de match Manquante :**

#### SENIORS D3-B :

- LIMEIL BREVANNES AJ 2 / VITRY ES 3 du 15/05/22

**U16 D2.B :**

- MAISONS ALFORT FC 2 / IVRY US 2 du 08/05/22

**U14 D4-B :**

- VALENTON FA 2 / NOGENT FC 3 du 14/05/22

**FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES****Article 44-3 du règlement sportif général –**

Non utilisation de la feuille de match informatisée.

Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1<sup>ère</sup> non-utilisation : avertissement
  - En cas de 2<sup>ème</sup> non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
  - En cas de 3<sup>ème</sup> non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :

**Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 15/05/2022) :**

COMPETITIONS / CLUBS	1 <sup>ère</sup> non-utilisation (avertissement)	2 <sup>ème</sup> non-utilisation (amende 100€)	3 <sup>ème</sup> non-utilisation (match perdu par pénalité)
<b>U14 D4</b> St Maur VGA BRY FC Valenton FA Nogent FC	15/05/2022 12/03/2022 19/03/2022 19/03/2022		
<b>U14 D3</b> Perreux FR	19/03/2022		
<b>U14 D2</b> Fresnes AAS	05/02/2022	19/03/2022	
<b>U14 D1</b> ALFORTVILLE US	12/03/2022		
<b>U16 D3</b> St Maur VGA	20/03/2022		
<b>U16 D2</b> Villejuif US Ol Paris Espoir Gentilly AC Ivry US Sucy FC	08/05/2022 27/03/2022 27/03/2022 08/05/2022 15/05/2022		
<b>U18 D3</b> CRETEIL FU	13/03/2022		
<b>U18 D2</b> Hay les Roses	13/03/2022		
<b>SENIORS D4</b> Bled FC AS Zenaga	08/05/2022 20/03/2022		
<b>SENIORS D2</b> Fontenay US FRESNES AAS	08/05/2022 13/03/2022		
<b>FUTSAL D1</b> Vision Nova Maisons Alfort FC	18/03/2022 02/04/2022		
<b>FUTSAL D2</b> ST Maurice AJ	26/03/2022		

# ANNEXES



# AMENDES

<b>Club :</b>	<b>851334</b>	<b>CRETEIL PALAIS FUTSAL</b>						
Dossier :	20256843	du	24/05/2022	Futsal D1 (94)/ Phase 1	Poule U	23974580	14/05/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			24/05/2022	24/05/2022		100,00€

<b>Club :</b>	<b>560475</b>	<b>VERS L'AVANT</b>						
Dossier :	20256845	du	24/05/2022	Futsal D2 (94)/ Phase 1	Poule U	24062402	13/05/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			24/05/2022	24/05/2022		40,00€

<b>Club :</b>	<b>550211</b>	<b>VISION NOVA</b>						
Dossier :	20256844	du	24/05/2022	Futsal D1 (94)/ Phase 1	Poule U	23974575	08/04/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	95	2eme Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait			24/05/2022	24/05/2022		40,00€

Total Général :							180,00€
-----------------	--	--	--	--	--	--	---------